Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240523-2024_074-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 23 MAI 2024

Délibération n° 2024/074

OBJET :		
Base de loisirs de Nabeillou – Tarifs des activités et Chéquiers Graulhetois		
Date de convocation : **16 mai 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **06 juin 2024**

L'an **2024, le 23 mai** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier Bernard) – M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas).

Absents sans pouvoir : 2
M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme LEPINAY Marie-Christine a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240523-2024_074-DE

Le Projet de Base de Loisirs autour du Lac de Nabeillou a été acté par délibération n°2023/019 du 23 février 2023.

Ce projet structurant a permis en 2023 d'atteindre les objectifs fixés visant à offrir à la population un « poumon vert » en réponse aux vagues de chaleurs estivales qui s'intensifient et peuvent rendre le quotidien difficile des habitants.

Cet espace de verdure contribue à améliorer le cadre de vie des graulhétois avec des installations de loisirs gratuites, une programmation culturelle et des activités de loisirs tout au long de l'été.

Le bilan 2023 est très positif avec près de 20 000 personnes accueillies sur le site pour 60 activités sportives et culturelles.

La poursuite des objectifs de l'édition 2023 conduit à renouveler une offre de loisirs, sportive et culturelle tout en tirant les enseignements de la première édition. 95% des activités ont été gratuites, le pédalo, le canoë et la tyrolienne ont fait l'objet d'une tarification grand public et d'une offre préférentielle à destination exclusive des habitants de Graulhet.

Avec 703 chéquiers « jeune graulhétois », les enfants ont grandement profité des promenades sur l'eau et des descentes en tyroliennes.

Vu la décision n°2024/015 du 26 avril 2024 fixant les tarifs de la programmation culturelle des 19, 20 et 21 juillet 2024.

Vu les tarifs des activités sportives 2024 ci-dessous :

ACTIVITES	TARIFS PUBLIC	
CANOË 1 PLACE	½ heure	4 €
CANOË 2 PLACES	½ heure	4 €
TYROLIENNE	1 passage	5 €
PEDALO 3 PLACES	½ heure	4 €
PEDALO 4 PLACES	½ heure	4 €

M. le Maire propose de renouveler la mise en place des chéquiers « jeune graulhétois » uniquement pour les activités nautiques et la tyrolienne dont le règlement est ci-annexé et selon les modalités ci-après définies.

COMPOSITION DU CHEQUIER « JEUNE GRAULHÉTOIS - BASE DE LOISIRS DE NABEILLOU 2024 » :

- 5 chèques « Jeune graulhétois » de 2 € de réduction, à valoir sur une activité Canoé Kayak,
- 5 chèques « Jeune graulhétois » de 2 € de réduction à valoir sur une activité Pédalo,
- 1 chèque « Jeune graulhétois » de 5€ à valoir sur 1 passage Tyrolienne

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise en place des *chéquiers Jeunes graulhétois* dont les modalités sont définies dans le règlement annexé.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240523-2024_074-DE

- D'AUTORISER le Maire à fixer les différents tarifs des activités de la base de loisirs de Nabeillou, dans la limite des crédits inscrits au budget.

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Marie-Christine LEPINAY**





« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240523-2024_074-DE

CHEQUIERS GRAULHETOIS
BASE DE LOISIRS DE NABEILLOU 2024

OBJET

Favoriser un égal accès de tous graulhélois aux activités de loisirs et sportifs, dans le cadre de la politique communale visant à offrir à tous les mêmes opportunités.

BÉNÉFICIAIRES

graulhétoise, grauhétois.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DU CHEQUIER

Les chéquiers sont nominatifs et remis en mains propres contre inscription et présentation de la preuve de la domiciliation graulhétoise.
Est qualifié de Jeune tout mineur de 18 ans jusqu'à la date anniversaire des 18 ans)

COMPOSITION DU CHEQUIER« JEUNE DE GRAULHET – base de loisirs de nabeillou »:

5 chèques Jeune grauhétois de 2 € de réduction, à valoir sur une activité Canoé Kayak,
5 chèques Jeune grauhétois de 2 € de réduction à valoir sur une activité Pédalo, 1 chèque Jeune grauhétois de 5€ à valoir sur 1 passage Tyrolienne,

MODALITES D'UTILISATION DU CHEQUIER

- **Le Chéquier est valable du 26 juin au 31 août 2024,**
- **Il s'utilise sur le site de la base de loisirs de Nabeillou**
- **Aucun rendu de monnaie ni aucun avoir ne peut être effectué sur les chèques,**
- **Un seul Chéquier est attribué par bénéficiaire,**
- **Un seul Chèque est utilisable par activité,**
- **Les chèques non utilisés ne sont en aucun cas remboursés,**
- **Les Chéquiers ne peuvent être ni vendus, ni échangés, ni remboursés,**
- **Les Chéquiers perdus ou volés ne sont pas remplacés,**
- **Les Chèques doivent être utilisés en une seule fois et ne peuvent pas être fractionnés.**
- **Les chéquiers ne donnent pas droit à priorité sur les activités et sont valables dans la limite des places disponibles.**

SANCTIONS

Toute utilisation frauduleuse des chèques peut entraîner la suspension immédiate du bénéfice du chéquier.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les chéquiers sont financés par la ville de Graulhet et sont distribués gratuitement aux bénéficiaires Graulhetois.